

ARRETE PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DES REPRESENTANT-ES DES DOCTORANT-ES AUX CONSEIL DES ÉCOLES DOCTORALES

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles R211-503 à R211-584 ;
Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 412-1 et L. 412-2 ;
Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 17 Juin 2019 ;
Vu le décret n° 024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
Vu le règlement général sur la protection des données, notamment le chapitre IV - Responsable du traitement et sous-traitant ;
Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en vigueur ;
Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié ;
Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 portant renouvellement total des représentant-es des doctorant-es aux conseils des écoles doctorales ;
Vu l'arrêté du 5 janvier 2021 adoptant la décision cadre pour l'organisation d'élections par vote électronique au sein de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle Garnier à la présidence de l'Université Toulouse II ;
Vu la délibération 62 du conseil d'administration en date du 8 décembre 2020 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 21 octobre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1

Par le présent arrêté et les 2 feuillets annexés, sont proclamés les résultats au scrutin portant renouvellement total des représentant-es des doctorant-es aux conseils des écoles doctorales.

ARTICLE 2

Reste non pourvu, par absence de candidatures, le collège des représentant-es des doctorant-es au conseil de l'école doctorale ALLPH@.

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de région académique. Il fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 27 mars 2025

Emmanuelle GARNIER



Les procès-verbaux sont consultables sur demande auprès du pôle Affaires institutionnelles.

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Conseil de l'École doctorale CLESCO

Collège Usagers

Nombre total de suffrages exprimés = 43

Nombre de sièges à pourvoir = 5

Quotient électoral = 8,60

Nombre d'inscrits = 216 Bulletins blancs ou nuls = 2

Nombre total de votants = 45 Taux de participation = 20,83%

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Sièges (quotient électoral)	Reste	Sièges (plus fort reste)	Total des sièges	Candidats élus {Rang initial - Nom-Prénom} Candidats suppléants {Rang initial - Nom Prénom} Candidats non élus {Rang initial - Nom Prénom}
Collectif de Représentant·es des Etudiant·es Doctorant·es	43	5	0,00	0	5	1-BOISSELEAU ENOLA ; 2-BARDEAU ARMAND ; 3-GENTE JEANNE ; 4-BUSSON QUENTIN ; 5-PEREIRA MARGOT. 6-EL ATMANI AMINE ; 7-GNADIG LEA ; 8-SEGURA YOAN ; 9-MASO SARAH ;

Sièges attribués	5	0	5
------------------	---	---	---



La Présidente de l'université

Emmanuelle GARNIER

Conseil de l'École doctorale TESC

Collège Usagers

Nombre total de suffrages exprimés = 48

Nombre d'inscrits = 360 Bulletins blancs ou nuls = 3

Nombre de sièges à pourvoir = 5

Quotient électoral = 9,60

Nombre total de votants = 51 Taux de participation = 14,17%

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Sièges (quotient électoral)	Reste	Sièges (plus fort reste)	Total des sièges	Candidats élus {Rang initial - Nom Prénom} Candidats suppléants {Rang initial - Nom Prénom} Candidats non élus {Rang initial - Nom Prénom}
DocTesc	48	5	0,00	0	5	1-CHERDON MATTIS ; 2-LANGLADE FANNY ; 3-HORNUS JEAN ; 4-VIVIER PIERRE-ANTOINE ; 5-MERY FLORIAN.

Sièges attribués	5	0	5
------------------	---	---	---



La Présidente de l'université

Emmanuelle GARNIER